



EXAMENS LICENCES ET MASTERS LSH MAI/JUIN 2020

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE

Conformément à l'arrêté émis le 14 avril 2020 par la présidence de l'UPVD et vu les conditions difficiles dans lesquelles vont se dérouler les examens du 2^e semestre 2019/2020, le Conseil de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, réuni par visio-conférence le lundi 20 avril, a pris les décisions suivantes pour les semestres 2, 4 et 6 :

POUR LES EXAMENS EN CCI :

Les étudiants qui, pour un examen en CCI, auront eu un problème informatique et/ou une absence justifiée auront la possibilité de repasser cet examen. Ils doivent prendre contact dans un délai de 7 jours avec l'enseignant de cette matière et leur responsable pédagogique. Ces derniers, en concertation avec l'administration de la Faculté, décideront de la date à laquelle se dérouleront les épreuves de rattrapage : elle peut coïncider avec les dates des épreuves de rattrapage organisées pour les contrôles terminaux ou se faire au fil de l'eau (une fois l'étudiant / les étudiants équipés ou remis de ses / leurs problèmes de santé).

POUR LES EXAMENS EN CT :

Après les examens de la 1^{ère} session, les étudiants recevront leurs résultats via l'ENT sous la forme d'un relevé de notes. Ils auront tous alors la possibilité, s'ils le veulent, de passer les épreuves de rattrapage dans les matières de leur choix, qu'ils aient eu moins de la moyenne ou plus de la moyenne.

Si l'étudiant fait le choix de passer les épreuves de rattrapage, il devra se signaler avant le 15 juin auprès de l'enseignant de la matière et de la secrétaire de son département. Si l'étudiant passe cette seconde série d'épreuves, c'est la meilleure des deux notes qui sera prise en compte.

Si au contraire l'étudiant fait le choix de ne pas passer les épreuves de rattrapage, la note qu'il a obtenue lors des 1^{ères} épreuves reste valide et l'étudiant la conserve.

ATTENTION :

Pour les examens du premier semestre (S1, S3, S5), les règles antérieures restent en vigueur : si la matière n'a pas été validée en décembre/janvier, et si les points acquis en mai ne permettent pas de la valider, alors :

- Si la matière est en CT, elle est à repasser, sinon il y aura une ABI
- Si la matière est en CCI, elle ne peut pas être repassée.

Les jurys se tiendront après les épreuves de rattrapage.



CALENDRIER :

*Fin de la 1^{ère} session : 22 mai

*Publication des calendriers de la seconde série d'épreuves pour les CT : au plus tard le 1^{er} juin

*Date à laquelle les enseignants doivent rendre les notes du S2 : le 29 mai (avec un délai supplémentaire exceptionnel jusqu'au 5 juin)

*Saisie des notes et transmission des résultats aux présidents de jury et en suivant aux étudiants (sur ENT) entre le 8 et le 12 juin

*Seconde série d'épreuves pour les CT entre le 22 juin et le 3 juillet

*Les jurys se tiennent en juillet.